



Procès-verbal du Bureau Syndical du Mardi 7 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet à 17h30, les membres du BUREAU, régulièrement convoqués, se sont réunis dans les locaux du SDE65 20 avenue Fould à Tarbes.

Étaient présent(e)s : M. BERARDO (Président),
Mmes DARRIEUTORT, PLANE, THIRAUT et VINCENT,
MM. ABADIA, ABADIE, ALONSO, ARMARY, BARRAL, DINTRANS,
DUPLAN, LAFFAILLE, LAFFONT, LATAPI, LEGRET, LUQUET et VIGNES

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mme SOSSYAN,
MM. G. CARRERE, Ph. CARRERE, DATAS-TAPIE, PÉLIEU, SORBET

Avait donné pouvoir : M. Philippe CARRERE à M. BERARDO

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc LEGRET

M. le Président ouvre la séance en constatant le quorum par la présence de 18 membres. Il demande ensuite au Bureau de désigner le ou la secrétaire de séance.

M. Jean-Luc LEGRET, ayant été désigné à l'unanimité, M. le Président soumet ensuite le PV de la réunion de juin au Bureau, qui l'approuve à l'unanimité, puis présente l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Approbation du PV de la réunion du 3 juin 2026
- Désignation du secrétaire de séance

Délibérations

1. **Marché de service** : application métier – choix du prestataire
2. **Accord cadre Photovoltaïque** : marché subséquent (Coussan)
3. **Marché petits travaux et candélabres accidentés 2026/2029** : choix des prestataires
4. **Eclairage public/ programme biodiversité** : Candidatures du SDE65 au programme « préservation et restauration de la biodiversité nocturne » du Parc National (3 délibérations)
5. **PCRS** : approbation du programme et du plan de financement, convention SDE-CD65-CATLP
6. **Dépose du réseau cuivre sur appuis communs** : convention Enedis/SDE65/ Orange
7. **Programme ER – Esquièze-Sère** : prise en charge financière par le Sivom d'Énergie du Pays Toy (SEPT)
8. **Eclairage public – Convention SEPT** : renouvellement de la mise à disposition des moyens

Points d'information

1. **Projet de service du SDE65** : présentation diagnostic interne et préparation ateliers des élus
2. **Réseaux de chaleur de Luz-Saint-Sauveur** : point d'information
3. **Recours M. Verdoux – Commune JUNCALAS** : point d'information et autorisation d'ester en justice
4. **Retours inspection FACÉ**
5. **Classement des communes au titre de l'électrification rurale**
6. **Calendrier et questions diverses**
7. **Point financier des travaux d'extension du garage et visite du chantier**

DELIBERATIONS

Point 1 - Marché de service : application métier – choix du prestataire

M. le Président invite M. Jean-Luc Lavigne, Chef de service Réseaux électriques et Télécommunication, à présenter ce dossier.

Ce dernier rappelle que le logiciel métier actuel a été développé en 2017 pour les besoins des services

« Réseaux, EP et lien avec la comptabilité ». Il est à ce jour devenu obsolète et inadapté. Deux repreneurs ont maintenu le logiciel en état de fonctionnement jusqu'à fin 2025. Le dernier développeur (Minka) a été mis en liquidation judiciaire.

Se présentaient alors 2 solutions :

- 1 – Recherche d'un développeur pour assurer la continuité du logiciel
- 2 – Développement d'un nouveau logiciel pour : mettre en conformité le langage de développement au format actuel + IA et intégrer le service « Energie », SEM et autres missions et rédaction d'un cahier des charges interservices.

M. le Président rappelle aux membres du Bureau la décision de choisir la solution n°2 a été prise en séance du 11 mars dernier, par délibération n° DEL 32 03 2026, et de lancer une consultation pour un marché à procédure adaptée afin de renouveler le logiciel métier du SDE65 (marché d'une durée maximale de 4 ans).

La consultation a été lancée le 26 Mars 2026 avec une date de réponse fixée au 18 mai 2026 à 12 h.

Six (6) candidatures ont été reçues par le SDE65. Quatre (4) candidats ont été invités à détailler leur offre en visio.

Nom du candidat	Localisation	Montant HT investissement	Montant HT fonctionnement / pour les 4 ans	Total HT	Coût pour dévsup / jour HT
USTS	Paris	81 500,00 €	4 800,00 €	86 300,00 €	900,00 €
Ontomantics sas	Orléans	67 500,00 €	57 600,00 €	125 100,00 €	750,00 €
AWCroissance	Marseille	62 730,00 €	133 920,00 €	196 650,00 €	540,00 €
GSI Concept	Nîmes	83 300,00 €	222 000,00 €	305 300,00 €	960,00 €

M. LAVIGNE explique que ces quatre offres ont été analysées selon les critères suivants :

- Prix 50 %
- Planning de réalisation 20%
- Valeur technique 30 % décomposée en :
 - Références 20%
 - SAV et assistance technique 40%
 - Essais et démonstration 40%

L'analyse des offres, réalisée par les services techniques du SDE65, détermine le classement suivant :

1. USTS
2. ONOMANTICS SAS
3. AW CROISSANCE
4. GSI CONCEPT

Mme DARRIEUTORT s'interroge sur le devenir du logiciel dans le cas où la société retenue dépose à son tour le bilan. M. LAVIGNE explique que le logiciel-métier sera la propriété du SDE65 et que dans ce cas, il faudrait seulement trouver un développeur pour maintenir le logiciel à jour.

A l'issue de cette présentation, M. le Président soumet cette proposition au vote du Bureau.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- De choisir l'entreprise USTS pour le développement et la gestion du logiciel métier du SDE65, suivant les montants HT ci-dessus relatés, pour une durée de 4 ans,
- D'autoriser M. Le Président, en tant que responsable du marché, à signer tout document s'y rapportant

DL 59 07 2026	Décisions du Bureau relatives au choix du prestataire du logiciel métier
	M. le Président rappelle aux membres du Bureau la décision prise en séance du 11 mars dernier, par délibération n° DEL 32 03 2026, de lancer une consultation pour un marché à procédure adaptée afin de renouveler le logiciel métier du SDE65 (marché d'une durée maximale de 4 ans). Le logiciel-métier a pour vocation d'être une plateforme collaborative complète, destinée aux chargés d'affaires et au suivi administratif du SDE65, ouverte aux entreprises et collectivités concernées, dédiée à la gestion des opérations de travaux du SDE65. Ses objectifs principaux sont : • Centralisation et gestion des dossiers de travaux • Collaboration multi-acteurs • Suivi des marchés publics et des programmes • Gestion des prestations, financements et dotations • Gestion des flux métiers et des documents • Suivi de l'avancement et reporting • Respect des exigences réglementaires et sécurité La consultation a été lancée le 26 Mars 2026 avec une date de réponse au 18 mai 2026, 12 h. Six (6) candidatures ont été reçues par le SDE65, dont 2 ont été déclarées incomplètes. Quatre (4) candidats ont été invités à détailler leur offre en visioconférence.

L'analyse des offres, réalisée par les services techniques du SDE65, est la suivante :

Nom du candidat	Localisation	Montant HT investissement	Montant HT fonctionnement / 4 ans	Total HT	Prix prestations (50 %)	Planning (20 %)	valeurs techniques (30 %)	Note suite analyse offres /10	Classement
USTS	Paris	81 500,00 €	4 800,00 €	86 300,00 €	5	1,8	2,3	9,1	1
Ontomantics sas	Orléans	67 500,00 €	57 600,00 €	125 100,00 €	3,24	1,87	1,6	7,71	2
AWCroissance	Marseille	62 730,00 €	133 920,00 €	196 650,00 €	2	1,73	2,6	6,33	3
GSI Concept	Nîmes	83 300,00 €	222 000,00 €	305 300,00 €	1,25	1,4	2,72	5,37	4

M. le Président propose au Bureau :

- D'une part, de choisir l'entreprise USTS pour le développement et la gestion du logiciel métier du SDE65, suivant les montants HT ci-dessus relatés, pour une durée de 4 ans,
- D'autre part, de l'autoriser, en tant que responsable du marché, à signer tout document s'y rapportant.

Point 2 - Accord cadre Photovoltaïque : marché subséquent (Coussan)

M. le Président invite M. Paul ANGEBAULT, Chef de service Transition Energétique, à présenter ce dossier.

M. ANGEBAULT présente le projet de la Commune de Coussan : réaliser la toiture de la salle des fêtes en panneaux photovoltaïque de 81 kWc pour un coût estimé de 45 500 € HT.

M. le Président rappelle aux membres du Bureau l'Accord-Cadre à marchés subséquents en date du 15 octobre 2024, notifié le 25 octobre, qui a permis de retenir deux entreprises sur la base de leurs références techniques et organisationnelles en matière de réalisation d'installations photovoltaïques sur toitures raccordées au réseau : la Compagnie Solaire des Pyrénées et la SPE.

La consultation pour le marché subséquent n° 8 concerne la pose d'une toiture photovoltaïque sur la mairie de Coussan. Elle a été lancée le 22 mai 2026 avec une date de réponse fixée au 1er juillet à 12 h.

L'analyse des offres, réalisée par les services techniques du SDE65, est la suivante :

INSTALLATEURS	Puissance kWc	Prix (HT)	Evaluation Qualitative (hors Note planning)	Note Planning	Note Prix	TOTAL
SPE (65)	81	34 000 €	12	12	70	94
COMPAGNIE SOLAIRE DES PYRENEES (65)	82	43 587 €	18	12	54,6	84,6

M. ANGEBAULT apporte la précision que l'écart de prix entre les 2 propositions se justifie par une différence dans le mémoire technique mais que les matériaux choisis sont tout aussi pertinents.

M. le Président précise que, pour l'engagement de ces travaux, une convention d'occupation de toiture a été signée avec la commune, propriétaire du bâtiment et que les deux entreprises sont bien connues du SDE65,

M. le Président propose aux membres du Bureau :

- D'une part, de retenir la société SPE pour un montant de 34000€ HT pour la toiture de la mairie de Coussan,
- D'autre part, de l'autoriser à signer le marché subséquent n° 8 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (foncier, urbanisme...).

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident

- D'une part, de retenir la société SPE pour un montant de 34 000€ HT pour la toiture de la mairie de Coussan,
- D'autre part, d'autoriser M. le Président à signer le marché subséquent n° 8 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (foncier, urbanisme...).

DL 60 07 2026	Marché subséquent n° 8 pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur toiture raccordée au réseau - Équipement PV d'une toiture sur la mairie de Coussan
	M. le Président rappelle aux membres du Bureau l'Accord-Cadre à marchés subséquents en date du 15 octobre 2024, notifié le 25 octobre, qui a permis de retenir deux entreprises sur la base de leurs références techniques et organisationnelles en matière de réalisation d'installations photovoltaïques sur toitures raccordées au réseau : la Compagnie Solaire des Pyrénées et la SPE. La consultation pour le marché subséquent n° 8 concerne la pose d'une toiture photovoltaïque sur la mairie de Coussan. Elle a été lancée le 22 mai 2026 avec une date de réponse fixée au 1^{er} juillet à 12 h. L'analyse des offres, réalisée par les services techniques du SDE65, est la suivante :

INSTALLATEURS	Puissance kWc	Prix (HT)	Evaluation Qualitative (hors Note planning)	Note Planning	Note Prix	TOTAL
SPE (65)	81	34 000 €	12	12	70	94
COMPAGNIE SOLAIRE DES PYRENEES (65)	82	43 587 €	18	12	54,6	84,6

M. le Président précise que, pour l'engagement de ces travaux, une convention d'occupation de toiture a été signée avec la commune, propriétaire du bâtiment.

M. le Président propose aux membres du Bureau :

- D'une part, de retenir la société SPE pour un montant de 34 000€ HT pour la toiture de la mairie de Coussan,
- D'autre part, de l'autoriser à signer le marché subséquent n° 8 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (foncier, urbanisme, ...).

Point 3 - Marché petits travaux et candélabres accidentés 2026/2029 : choix des prestataires

M. le Président rappelle aux membres du Bureau la décision prise en séance du 6 mai dernier, par délibération n° DEL 49 04 2026, de lancer une nouvelle consultation suite à l'achèvement du marché « maintenance de l'éclairage public et petits travaux » en septembre prochain.

M. le Président invite M. ALEXANDRE à présenter ce dossier.

M. ALEXANDRE informe qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec 2 attributaires, en application des articles 78 et 80 du décret relatif aux marchés publics, pour assurer, en appui des équipes de maintenance du SDE65, divers travaux de réparation d'éclairage public ou bornes de recharge de véhicules électriques à la suite d'accidents, dégradations ou événements climatiques.

Le CCTP définit les modalités et prescriptions techniques.

Cette consultation a été lancée le 11 Juin 2026 avec une date de réponse fixée au 6 Juillet 2026 à 12h.

2 candidatures ont été reçues par le SDE65.

L'analyse des offres, réalisée par les services techniques du SDE65, est la suivante :

Entreprise	Pondération	Note prix /60	Note Technique /40	TOTAL
INEO	2 %	56	40	96
Cassagne/EPE	12,80 %	34,40	40	74,40

M. ALEXANDRE précise que ces deux entreprises sont déjà titulaires du marché et propose au Bureau de retenir les deux entreprises en priorisant la société INEO,

M. ARMARY s'interroge sur la réactivité de ces deux structures. M. ALEXANDRE confirme leur intervention dans un délai maximal d'une demi-journée.

A l'issue de cette présentation, M. le Président soumet cette proposition au vote du Bureau.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident

- De retenir les deux entreprises en priorisant la société INEO,
- D'autoriser M. le Président, en tant que responsable du marché, à signer tout document s'y rapportant.

DL 61 06 2026	Marché « Travaux de réparation d'éclairage public ou bornes de recharge de véhicules électriques suite à accidents, dégradations ou événements climatiques » Choix des prestataires
	M. le Président rappelle aux membres du Bureau la décision prise en séance du 6 mai dernier, par délibération n° DEL 49 04 2026, de lancer une nouvelle consultation suite à l'achèvement du marché « maintenance de l'éclairage public et petits travaux » en septembre prochain. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec 2 attributaires, en application des articles 78 et 80 du décret relatif aux marchés publics, pour assurer, en appui des équipes de maintenance du SDE65, divers travaux de réparation d'éclairage public ou bornes de recharge de véhicules électriques suite à accidents, dégradations ou événements climatiques. Le CCTP définit les modalités et prescriptions techniques. Cette consultation a été lancée le 11 Juin 2026 avec une date de réponse fixée au 6 Juillet 2026 à 12 h. 02 candidatures ont été reçues par le SDE65. L'analyse des offres, réalisée par les services techniques du SDE65, est la suivante :

Entreprise	Pondération	Note prix /60	Note Technique /40	TOTAL
INEO	2 %	56	40	96
Cassagne/EPE	12,80 %	34,40	40	74,40

M. le Président propose au Bureau :

- De retenir les deux entreprises en priorisant la société INEO,

Point 4 - Éclairage public/programme biodiversité : Candidatures du SDE65 au programme « préservation et restauration de la biodiversité nocturne » du Parc National (3 délibérations)

1. Candidature SDE65 à l'appel à projet 2026 « préservation et restauration de la biodiversité nocturne » du Parc National des Pyrénées concernant la rénovation de l'éclairage public du parc paysager du centre thermal d'Argelès-Gazost

M. le Président du SDE65 informe les membres du Bureau que l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées, conformément à la décision de son Conseil d'Administration réuni le mardi 25 novembre 2025, lance un appel à projet « préservation et restauration de la biodiversité nocturne », au titre de l'année 2026, pour cofinancer des projets menés en faveur de la préservation du ciel étoilé, de la biodiversité nocturne et de la lutte contre la pollution lumineuse.

Le SDE65 souhaite proposer dans le cadre de ce projet une candidature destinée à rénover le parc paysager du centre thermal d'Argelès-Gazost.

M. Dominique ALEXANDRE présente le projet qui porte sur la rénovation de l'éclairage public du parc à Argelès-Gazost comprenant la suppression de 22 bornes basses et la rénovation de 24 candélabres avec température de couleur de 1 800°K,

Par ailleurs, une extinction complète de l'éclairage serait prévue à la fermeture du parc afin de limiter les nuisances lumineuses et de respecter les cycles naturels de la biodiversité.

En créant en cœur de ville un espace naturel préservé la nuit, ce projet présente un fort intérêt environnemental en conciliant les besoins d'éclairage avec la préservation des écosystèmes.

Le choix d'une lumière très chaude (1800 K), associé à l'extinction nocturne, contribue à réduire l'impact sur les espèces nocturnes, les insectes et les habitats naturels du parc.

L'estimation financière du projet a été évaluée à 60 000 € HT.

Le financement de ce projet serait assuré de la façon suivante :

- Parc National des Pyrénées : 30 %, soit 18 000 €
- Autofinancement : 70 %, soit 42 000 € (dont 15 000 euros apportés par le SDE65 et le reste par la commune)

M. le Président propose aux membres du Bureau de l'autoriser :

- D'une part, à solliciter le PNP pour la mise en place d'une subvention d'un montant total de 18 000 €,
- D'autre part, si la subvention est accordée, à engager ce programme, étant entendu que les sommes seront inscrites tant en dépense qu'en recette sur le programme d'investissement 2027,
- Enfin, à engager toutes les démarches utiles à la bonne réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à la majorité, décident :

- D'une part, d'autoriser M. le Président à solliciter le PNP pour la mise en place d'une subvention d'un montant total de 18 000 €,
- D'autre part, si la subvention est accordée, de l'autoriser à engager ce programme, étant entendu que les sommes seront inscrites tant en dépense qu'en recette sur le programme d'investissement 2027,
- Enfin, de l'autoriser à engager toutes les démarches utiles à la bonne réalisation de cette opération.

DL 62 07 2026	Candidature SDE65 à l'appel à projet 2026 « préservation et restauration de la biodiversité nocturne » du Parc National des Pyrénées concernant la rénovation de l'éclairage public du parc paysager du centre thermal d'Argelès-Gazost
	M. le Président du SDE65 informe les membres du Bureau que l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées, conformément à la décision de son Conseil d'Administration réuni le mardi 25 novembre 2025, lance un appel à projet « préservation et restauration de la biodiversité nocturne », au titre de l'année 2026, pour cofinancer des projets menés en faveur de la préservation du ciel étoilé,

	de la biodiversité nocturne et de la lutte contre la pollution lumineuse. Le SDE65 souhaite proposer dans le cadre de ce projet une candidature destinée à rénover le parc paysager du centre thermal d'Argelès-Gazost. Le projet prévoit la dépose de 22 bornes lumineuses basses et le remplacement de 24 candélabres. Le nouvel éclairage serait équipé de sources lumineuses à température de couleur de 1800 K, particulièrement adaptées à la préservation de la faune nocturne et à la réduction de la pollution lumineuse. Par ailleurs, une extinction complète de l'éclairage serait prévue à la fermeture du parc afin de limiter les nuisances lumineuses et de respecter les cycles naturels de la biodiversité. En créant en cœur de ville un espace naturel préservé la nuit, ce projet présente un fort intérêt environnemental en conciliant les besoins d'éclairage avec la préservation des écosystèmes. Le choix d'une lumière très chaude (1800 K), associé à l'extinction nocturne, contribue à réduire l'impact sur les espèces nocturnes, les insectes et les habitats naturels du parc. L'estimation financière du projet a été évaluée à 60 000 € HT. Le financement de ce projet serait assuré de la façon suivante : • Parc National des Pyrénées : 30 %, soit 18 000 € • Autofinancement : 70 %, soit 42 000 € (dont 15 000 euros apportés par le SDE65 et le reste par la commune) M. le Président propose aux membres du Bureau de l'autoriser : - D'une part, à solliciter le PNP pour la mise en place d'une subvention d'un montant total de 18 000 €, - D'autre part, si la subvention est accordée, à engager ce programme, étant entendu que les sommes seront inscrites tant en dépense qu'en recette sur le programme d'investissement 2027, - Enfin, à engager toutes les démarches utiles à la bonne réalisation de cette opération.
--	---

2. Candidature SDE65 à l'appel à projet 2026 « préservation et restauration de la biodiversité nocturne » du Parc National des Pyrénées concernant la réduction et la rénovation de l'éclairage du cheminement piéton en bord du Bastan sur la commune de Barèges

M. le Président du SDE65 informe les membres du Bureau que l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées, conformément à la décision de son Conseil d'Administration réuni le mardi 25 novembre 2025, lance un appel à projet « préservation et restauration de la biodiversité nocturne », au titre de l'année 2026, pour cofinancer des projets menés en faveur de la préservation du ciel étoilé, de la biodiversité nocturne et de la lutte contre la pollution lumineuse.

Le Service en charge de l'éclairage public s'est rapproché du Parc National pour étudier des projets de reconversion de l'éclairage public ciblés sur des enjeux de protection de la biodiversité en période nocturne.

En accord avec la commune de Barèges, il a été retenu l'idée de rénover l'éclairage public du cheminement piéton en rive droite du Bastan, en milieu naturel (forêt et bord de cours d'eau), sur la commune de Barèges. Réalisé en 2014, suite aux crues, cet équipement fait appel à d'anciennes technologies, non pilotables et excessivement lumineuses.

Il est proposé de diviser par deux le nombre de points lumineux, de diminuer les puissances installées, de baisser les températures de couleurs, soit 8 points lumineux supprimés et 8 rénovés avec une gestion dynamique.

L'estimation financière du projet a été évaluée à 40 000 € HT

Le financement de ce projet serait assuré de la façon suivante :

- Parc National des Pyrénées : 30 %, soit 12 000 €
- Autofinancement : 70 %, soit 28 000 € (dont 14 000 euros apportés par le SDE65 et le reste par la commune)

M. le Président propose aux membres du Bureau de l'autoriser :

- D'une part, à solliciter le PNP pour la mise en place d'une subvention d'un montant total de 12000€ HT,
- D'autre part, si la subvention est accordée, à engager ce programme, étant entendu que les sommes seront inscrites tant en dépense qu'en recette sur le programme d'investissement 2027,
- Enfin, à engager toutes les démarches utiles à la bonne réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, la majorité, décident :

- D'une part, à solliciter le PNP pour la mise en place d'une subvention d'un montant total de 12000€ HT,

- D'autre part, si la subvention est accordée, à engager ce programme, étant entendu que les sommes seront inscrites tant en dépense qu'en recette sur le programme d'investissement 2027,
- Enfin, à engager toutes les démarches utiles à la bonne réalisation de cette opération.

DL 63 07 2026	Candidature SDE65 à l'appel à projet 2026 « préservation et restauration de la biodiversité nocturne » du Parc National des Pyrénées concernant la réduction et la rénovation de l'éclairage du cheminement piéton en bord du Bastan sur la commune de Barèges
	M. le Président du SDE65 informe les membres du Bureau que l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées, conformément à la décision de son Conseil d'Administration réuni le mardi 25 novembre 2025, lance un appel à projet « préservation et restauration de la biodiversité nocturne », au titre de l'année 2026, pour cofinancer des projets menés en faveur de la préservation du ciel étoilé, de la biodiversité nocturne et de la lutte contre la pollution lumineuse. Le Service en charge de l'éclairage public s'est rapproché du Parc National pour étudier des projets de reconversion de l'éclairage public ciblés sur des enjeux de protection de la biodiversité en période nocturne. En accord avec la commune de Barèges, il a été retenu l'idée de rénover l'éclairage public du cheminement piéton en rive droite du Bastan, en milieu naturel (forêt et bord de cours d'eau), sur la commune de Barèges. Réalisé en 2014, suite aux crues, cet équipement fait appel à d'anciennes technologies, non pilotables et excessivement lumineuses. Il est proposé de diviser par deux le nombre de points lumineux, de diminuer les puissances installées, de baisser les températures de couleurs, soit 8 points lumineux supprimés et 8 rénovés avec une gestion dynamique. L'estimation financière du projet a été évalué à 40 000 € HT Le financement de ce projet serait assuré de la façon suivante : • Parc National des Pyrénées : 30 %, soit 12 000 € • Autofinancement : 70 %, soit 28 000 € (dont 14 000 euros apportés par le SDE65 et le reste par la commune) M. le Président propose aux membres du Bureau de l'autoriser : - D'une part, à solliciter le PNP pour la mise en place d'une subvention d'un montant total de 12000€ HT, - D'autre part, si la subvention est accordée, à engager ce programme, étant entendu que les sommes seront inscrites tant en dépense qu'en recette sur le programme d'investissement 2027, - Enfin, à engager toutes les démarches utiles à la bonne réalisation de cette opération.

3. Candidature SDE65 à l'appel à projet 2026 « préservation et restauration de la biodiversité nocturne » du Parc National des Pyrénées concernant la rénovation de l'éclairage public du centre de Gavarnie sur la commune de Gavarnie-Gèdre

M. le Président du SDE65 informe les membres du Bureau que l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées, conformément à la décision de son Conseil d'Administration réuni le mardi 25 novembre 2025, lance un appel à projet « préservation et restauration de la biodiversité nocturne », au titre de l'année 2026, pour cofinancer des projets menés en faveur de la préservation du ciel étoilé, de la biodiversité nocturne et de la lutte contre la pollution lumineuse.

Le Service en charge de l'éclairage public s'est rapproché du Parc National pour étudier des projets de reconversion de l'éclairage public ciblés sur des enjeux de protection de la biodiversité en période nocturne.

En accord avec la commune de Gavarnie-Gèdre, il a été retenu l'idée de rénover l'éclairage public du village de Gavarnie sur la commune de Gavarnie-Gèdre. En cœur du Parc National des Pyrénées, sur un site emblématique classé au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO, la rénovation de cet éclairage répond à la fois à des besoins de protection de la biodiversité et à un souhait d'exemplarité environnementale.

Il serait notamment rénové les éclairages isolés en direction du cirque, soit 9 points lumineux, avec les lampes de faibles températures de couleur (entre 1800 et 2 200) particulièrement impactantes sur ce milieu naturel, mais aussi les éclairages de l'espace bourg, non encore rénové, pour réduire la pollution lumineuse générée par ce bourg en limite de parc (soit 9 luminaires en 2 700).

L'estimation financière du projet a été évaluée à 60 000 € HT

Le financement de ce projet serait assuré de la façon suivante :

- Parc National des Pyrénées : 30 %, soit 18 000 €
- Autofinancement : 70 %, soit 42 000 € (dont 15 000 euros apportés par le SDE65 et le reste par la commune)

M. le Président propose aux membres du Bureau de l'autoriser :

- D'une part, à solliciter le PNP pour la mise en place d'une subvention d'un montant total de 18 000€ HT,

- D'autre part, si la subvention est accordée, à engager ce programme, étant entendu que les sommes seront inscrites tant en dépense qu'en recette sur le programme d'investissement 2027,
- Enfin, à engager toutes les démarches utiles à la bonne réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à la majorité, décident

- D'une part, d'autoriser M. le Président à solliciter le PNP pour la mise en place d'une subvention d'un montant total de 18 000 € HT,
- D'autre part, si la subvention est accordée, de l'autoriser à engager ce programme, étant entendu que les sommes seront inscrites tant en dépense qu'en recette sur le programme d'investissement 2027,
- Enfin, de l'autoriser à engager toutes les démarches utiles à la bonne réalisation de cette opération.

DL 64 07 2026	Candidature SDE65 à l'appel à projet 2026 « préservation et restauration de la biodiversité nocturne » du Parc National des Pyrénées concernant la rénovation de l'éclairage public du centre de Gavarnie sur la commune de Gavarnie-Gèdre
	M. le Président du SDE65 informe les membres du Bureau que l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées, conformément à la décision de son Conseil d'Administration réuni le mardi 25 novembre 2025, lance un appel à projet « préservation et restauration de la biodiversité nocturne », au titre de l'année 2026, pour cofinancer des projets menés en faveur de la préservation du ciel étoilé, de la biodiversité nocturne et de la lutte contre la pollution lumineuse. Le Service en charge de l'éclairage public s'est rapproché du Parc National pour étudier des projets de reconversion de l'éclairage public ciblés sur des enjeux de protection de la biodiversité en période nocturne. En accord avec la commune de Gavarnie-Gèdre, il a été retenu l'idée de rénover l'éclairage public du village de Gavarnie sur la commune de Gavarnie-Gèdre. En cœur du Parc National des Pyrénées, sur un site emblématique classé au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO, la rénovation de cet éclairage répond à la fois à des besoins de protection de la biodiversité et à un souhait d'exemplarité environnementale. Il serait notamment rénové les éclairages isolés en direction du cirque, soit 9 points lumineux, avec les lampes de faibles températures de couleur (entre 1800 et 2 200) particulièrement impactantes sur ce milieu naturel, mais aussi les éclairages de de l'espace bourg, non encore rénové, pour réduire la pollution lumineuse générée par ce bourg en limite de parc (soit 9 luminaires en 2 700). L'estimation financière du projet a été évalué à 60 000 € HT Le financement de ce projet serait assuré de la façon suivante : • Parc National des Pyrénées : 30 %, soit 18 000 € • Autofinancement : 70 %, soit 42 000 € (dont 15 000 euros apportés par le SDE65 et le reste par la commune) M. le Président propose aux membres du Bureau de l'autoriser : - D'une part, à solliciter le PNP pour la mise en place d'une subvention d'un montant total de 18 000€ HT, - D'autre part, si la subvention est accordée, à engager ce programme, étant entendu que les sommes seront inscrites tant en dépense qu'en recette sur le programme d'investissement 2027, - Enfin, à engager toutes les démarches utiles à la bonne réalisation de cette opération.

A l'issue de la présentation des 3 projets, M. Le Président s'interroge sur le nombre de dossiers que le Parc National choisira. M. ALEXANDRE confirme que le PNP choisira 1 ou 2 projets mais que les 3 ont été étudiés conjointement avec le PNP.

M. Armary en sa qualité de Président du PNP précise que ce sera une commission du PNP qui statuera sur les projets. Il ne prend pas part au vote pour ces 3 délibérations.

Point 5 - PCRS : approbation du programme et du plan de financement, convention SDE-CD65-CATLP

M. le Président donne la parole à M. ROUCH sur ce point.

M. Bruno ROUCH, présente le Plan Corps de Rue Simplifié. Le PCRS constitue un fond de plan mutualisé de grande précision, harmonisé, partagé et échangeable, permettant de disposer d'une donnée homogène sur l'ensemble du territoire départemental ;

Ce référentiel vise en priorité à améliorer la précision du repérage des réseaux enterrés, à réduire les risques d'endommagement lors des travaux, à fiabiliser les échanges d'informations entre acteurs, et à optimiser les coûts par la mutualisation de sa production et de son entretien ;

Le PCRS image, produit à partir de prises de vues aériennes, constitue à l'échelle départementale la solution la plus adaptée pour doter le territoire d'un fond de plan de précision répondant aux exigences réglementaires ;

L'intérêt pour le SDE65, au regard de ses compétences et de ses missions en lien avec les réseaux, est de participer à la mise en place de ce référentiel départemental commun.

M. ROUCH précise que le coût global prévisionnel de l'opération d'investissement est arrêté à 662 074€ et que le plan de financement prévisionnel est réparti comme suit :

Enedis	290 000,00 €	44 %
Feder	118 400,00 €	18 %
CD65	111 814,80 €	17 %
SDE65	62 120,60 €	9 %
CATLP	62 120,60 €	9 %
IGN	13 878,00 €	2 %
OpenIG	3 740,00 €	1 %
Total	662 074,00 €	100 %

La participation prévisionnelle du SDE65 au financement de l'investissement initial est fixée à 62120,60 €. Cette dépense serait étalée sur les exercices 2026 et 2027, selon les modalités précisées dans la convention à intervenir ;

Il est également mentionné par M. ROUCH que, outre l'investissement initial, l'hébergement, la gestion et la mise à jour du PCRS feront l'objet d'un financement spécifique réparti entre les gestionnaires de réseaux enterrés, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Il ajoute que GRDF et ORANGE seront sollicités pour participer aux frais de fonctionnement.

M. ARMARY interroge le Directeur sur la possibilité des communes à accéder à ces plans. En réponse, M. ROUCH confirme que cet outil sera accessible pour toutes les collectivités.

M. DUPLAN demande quelle structure aura la charge de l'entretien d'un tel dispositif. M. le Directeur répond que ce sera le Conseil Départemental.

M. VIGNES, en sa qualité de Président de la CATLP, approuve l'opportunité d'un tel outil à échelle communautaire et précise qu'il attend la saisine du Conseil Départemental pour proposer le projet à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. Néanmoins, il précise qu'il attend de voir qui en assumera la gestion. En réponse, M. le Président informe M. VIGNES qu'une réunion de travail a été demandée avec M. REVILLIER, DGS de la CATLP.

M. Le Président ajoute qu'un droit d'entrée sera demandé à Orange et GRDF dans la mesure où ces deux structures n'auront pas participé au financement de l'investissement mais qu'elles seront tenues d'utiliser ce dispositif.

M. le Président propose aux membres du Bureau de passer au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du bureau décident :

- D'approuver le principe de la participation du SDE65 au financement du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) départemental porté par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.
- D'approuver la participation financière prévisionnelle du SDE65 à hauteur de 62120,60€ pour l'investissement initial, dans le cadre du plan de financement prévisionnel de l'opération.
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits, ou seront inscrits, au budget du SDE65 sur les exercices concernés, sous réserve des équilibres budgétaires et selon les modalités comptables applicables.
- D'autoriser M. le Président du SDE65, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement à intervenir avec le CD65 et l'ensemble des partenaires concernés, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De l'autoriser également à engager toute démarche utile à la mise en œuvre de cette décision.

DL 65 07 2026	<i>PCRS : approbation du programme et du plan de financement, convention tripartite avec le CD65 et la CATLP</i>
	M Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la réforme dite anti-endommagement des réseaux relative aux déclarations de travaux et déclarations d'intention de commencement de travaux (DT/DICT) ; Vu les dispositions réglementaires relatives au Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS), fond de plan de grande précision destiné notamment à l'amélioration du repérage des réseaux enterrés ; Vu le projet de déploiement d'un PCRS départemental à l'échelle des Hautes-Pyrénées, porté par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées (CD65), en partenariat avec Enedis, le SDE65, la CATLP, l'IGN, OpenIG et avec le soutien du FEDER ;

	Considérant que le PCRS constitue un fond de plan mutualisé de grande précision, harmonisé, partagé et échangeable, permettant de disposer d'une donnée homogène sur l'ensemble du territoire départemental ;																								
	Considérant que ce référentiel vise en priorité à améliorer la précision du repérage des réseaux enterrés, à réduire les risques d'endommagement lors des travaux, à fiabiliser les échanges d'informations entre acteurs, et à optimiser les coûts par la mutualisation de sa production et de son entretien ;																								
	Considérant que le PCRS image, produit à partir de prises de vues aériennes, constitue à l'échelle départementale la solution la plus adaptée pour doter le territoire d'un fond de plan de précision répondant aux exigences réglementaires ;																								
	Considérant l'intérêt pour le SDE65, au regard de ses compétences et de ses missions en lien avec les réseaux, de participer à la mise en place de ce référentiel départemental commun ;																								
	Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération d'investissement est arrêté à 662 074 euros et que le plan de financement prévisionnel est réparti comme suit :																								
	<table border="1"> <tr> <td>Enedis</td><td>290 000,00 €</td><td>44 %</td></tr> <tr> <td>Feder</td><td>118 400,00 €</td><td>18 %</td></tr> <tr> <td>CD65</td><td>111 814,80 €</td><td>17 %</td></tr> <tr> <td>SDE65</td><td>62 120,60 €</td><td>9 %</td></tr> <tr> <td>CATLP</td><td>62 120,60 €</td><td>9 %</td></tr> <tr> <td>IGN</td><td>13 878,00 €</td><td>2 %</td></tr> <tr> <td>OpenIG</td><td>3 740,00 €</td><td>1 %</td></tr> <tr> <td>Total</td><td>662 074,00 €</td><td>100 %</td></tr> </table>		Enedis	290 000,00 €	44 %	Feder	118 400,00 €	18 %	CD65	111 814,80 €	17 %	SDE65	62 120,60 €	9 %	CATLP	62 120,60 €	9 %	IGN	13 878,00 €	2 %	OpenIG	3 740,00 €	1 %	Total	662 074,00 €
Enedis	290 000,00 €	44 %																							
Feder	118 400,00 €	18 %																							
CD65	111 814,80 €	17 %																							
SDE65	62 120,60 €	9 %																							
CATLP	62 120,60 €	9 %																							
IGN	13 878,00 €	2 %																							
OpenIG	3 740,00 €	1 %																							
Total	662 074,00 €	100 %																							
Considérant que la participation prévisionnelle du SDE65 au financement de l'investissement initial est fixée à 62 120,60 euros ;																									
Considérant que la dépense afférente à cette opération serait étalée sur les exercices 2026 et 2027, selon les modalités précisées dans la convention à intervenir ;																									
Considérant qu'au-delà de l'investissement initial, l'hébergement, la gestion et la mise à jour du PCRS feront l'objet d'un financement spécifique réparti entre les gestionnaires de réseaux enterrés, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement ;																									

Point 6 - Dépose du réseau cuivre sur appuis communs : convention Enedis/SDE65/Orange

M. le Président donne la parole à M. ROUCH sur ce point.

M. le Directeur Général rappelle qu'ORANGE a annoncé sa volonté de **fermer son réseau historique en cuivre d'ici 2030** selon un plan de fermeture à la maille communale, par lots.

Ce plan de fermeture repose sur deux étapes principales de fermeture :

- La **fermeture commerciale** ;
- La **fermeture technique**, avec dépose du réseau cuivre afférent.

Il précise que le réseau cuivre d'Orange est en partie implanté sur des appuis communs supportant également le réseau public de distribution d'électricité exploité par Enedis pour le compte du SDE65 C'est pour cette raison qu'ORANGE, ENEDIS et la FNCCR ont établi un modèle de convention de dépose du cuivre.

Cette convention régit les opérations de dépose (délai de prévenance, coordination avec d'autres travaux, procédures de sécurité, fourniture des données géolocalisées des appuis libérés du cuivre...). Son modèle, validé le 30 avril 2026, constitue un cadre de référence pouvant être adapté localement entre Orange, Enedis et l'AODE concernée. Elle pourra prendre la forme d'une convention-cadre, complétée par des conventions d'application spécifiques aux communes concernées ;

M. Rouch confirme l'intérêt pour le SDE65 de disposer d'un cadre contractuel permettant d'assurer le suivi patrimonial des appuis communs et la bonne coordination des opérations de dépose du réseau cuivre sur son territoire ;

M. Le Président propose aux membres du bureau de l'autoriser à signer la convention.

M. Le Directeur suggère que cette signature se déroule lors du prochain Comité Syndical du 2 octobre en présence des représentant d'Orange et d'Enedis.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident

- D'approuver le principe de conclusion d'une convention entre le SDE65, Orange et Enedis, relative aux opérations de dépose du réseau cuivre d'Orange installé sur des appuis communs avec le réseau public de distribution d'électricité.

- D'approuver les dispositions prévues par cette convention visant notamment à :
 - o Organiser la coordination des opérations de dépose du réseau cuivre ;
 - o Définir les modalités d'information préalable du SDE65 et d'Enedis ;
 - o Garantir la sécurité des interventions réalisées sur les ouvrages communs ;
 - o Permettre la transmission au SDE65 des données géolocalisées relatives aux appuis libérés du réseau cuivre.
- D'autoriser la mise en œuvre d'une convention-cadre territoriale sur la base du modèle national pouvant être complétée, lorsque nécessaire, par des conventions d'application relatives aux différentes communes concernées par les opérations de fermeture technique et de dépose du réseau cuivre.
- D'autoriser M. le Président du SDE65 à signer la convention à intervenir avec Orange et Enedis, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DL 66 07 2026	Convention relative aux opérations de dépose du réseau cuivre d'Orange sur les appuis communs avec le réseau public de distribution d'électricité.
	Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), Vu les statuts du SDE65 définissant son rôle d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE) sur le territoire des Hautes-Pyrénées ; Vu la décision d'Orange d'engager la fermeture progressive de son réseau historique en cuivre sur l'ensemble du territoire national à l'horizon 2030 ; Vu le plan de fermeture du réseau cuivre établi par Orange en lien avec les autorités compétentes, notamment l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) ; Vu le principe de mise en œuvre de ce plan de fermeture selon deux phases successives : • la fermeture commerciale, consistant à arrêter la commercialisation de nouvelles offres utilisant le réseau cuivre sur une zone donnée ; • la fermeture technique, consistant à arrêter définitivement les services sur cuivre après migration des utilisateurs vers des solutions alternatives, notamment la fibre optique (FttH) ; Considérant qu'à l'issue de chaque fermeture technique par lots de communes, Orange procède aux opérations de dépose des câbles et équipements constituant le réseau cuivre ; Considérant que le réseau cuivre d'Orange est en partie implanté sur des appuis communs supportant également le réseau public de distribution d'électricité exploité par Enedis pour le compte du SDE65 ; Considérant que les opérations de dépose du réseau cuivre nécessitent une coordination entre Orange, le Distributeur Enedis et le SDE65, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité afin de garantir la sécurité des interventions, la continuité des opérations d'exploitation et la bonne gestion patrimoniale des ouvrages ; Considérant qu'Orange, Enedis et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) ont élaboré un modèle national de convention relative aux opérations de dépose du cuivre sur appuis communs ; Considérant que ce modèle, validé le 30 avril 2026, constitue un cadre de référence pouvant être adapté localement entre Orange, Enedis et l'AODE concernée ; Considérant que cette convention prévoit notamment : • les modalités d'information préalable de l'AODE et d'Enedis avant intervention ; • la coordination avec les opérations programmées sur les réseaux ; • le respect des règles de sécurité applicables aux interventions sur ouvrages partagés ; • la transmission par Orange au SDE65 des données géolocalisées relatives aux appuis libérés du réseau cuivre ; Considérant que, compte tenu d'une organisation des opérations de dépose à la maille communale, cette convention pourra prendre la forme d'une convention-cadre, complétée par des conventions d'application spécifiques aux communes concernées ; Considérant l'intérêt pour le SDE65 de disposer d'un cadre contractuel permettant d'assurer le suivi patrimonial des appuis communs et la bonne coordination des opérations de dépose du réseau cuivre sur son territoire ; M. Le Président propose aux membres du bureau de l'autoriser à signer la convention.

Point 7 - Électrification – Programme 2026 - Commune d'ESQUIEZE-SERE

Convention de prise en charge financière des travaux de renforcement par le SEPT

A l'invitation de M. le Président, M. Dominique ALEXANDRE, Chef de service Éclairage Public, rappelle que les travaux retenus sur le programme FACE « Renforcement 2026 » concerne la création d'un poste de transformation 630 Kva + reprise de 4 départs en souterrain Basse Tension.

M. le Maire d'Esquieze-Sère, Président du SIVOM d'Energie du Pays Toy, propose que la participation aux Travaux (20 % soit 38 000 €) soit prise en charge par le SEPT. Le reste des 80 % étant inscrit sur l'enveloppe du FACE,

Ainsi, il est proposé une convention entre le SDE65 et le SEPT relative à la prise en charge financière des travaux de renforcement réalisés par le SDE65 sur la commune d'ESQUIEZE-SERE.

Les travaux, évalués à 190 000 euros HT, seront pris en charge par le SDE65 à hauteur de 80% et par le SEPT à hauteur de 20%.

L'exposé de M. ALEXANDRE terminé, M. le Président propose aux membres du Bureau :

- D'approuver la convention à intervenir entre le SDE65 et le SEPT relative à la prise en charge financière des travaux de renforcement réalisés par le SDE65 sur la commune d'ESQUIEZE-SERE.
- De l'autoriser à la signer ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- D'approuver la convention à intervenir entre le SDE65 et le SEPT relative à la prise en charge financière des travaux de renforcement réalisés par le SDE65 sur la commune d'ESQUIEZE-SERE.
- De l'autoriser à la signer ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

DL 67 07 2026	Électrification – Programme 2026 - Commune d'ESQUIEZE-SERE Convention de prise en charge financière des travaux de renforcement par le SEPT
	Considérant le Programme d'investissement FACE-Renforcement 2026 suivant délibération DEL n° 01 01 2026, concernant la pose d'un transformateur visant à renforcer le réseau de distribution électrique existant, la commune d'Esquieze-Sère. Considérant la convention pour le développement et l'exploitation du réseau d'électricité sur le SIVOM d'Énergie du Pays Toy, signée le 23 novembre 2015 par le SEPT et le SDE65 et le cahier des charges associé précisant que le SDE65 (AODE), Maître d'Ouvrage des travaux et le SEPT (concessionnaire) peuvent fixer par convention, le financement des travaux et leurs délais d'exécution, dans le cadre de travaux spécifiques. Ainsi, il est proposé une convention entre le SDE65 et le SEPT relative à la prise en charge financière des travaux de renforcement réalisés par le SDE65 sur la commune d'ESQUIEZE-SERE. Les travaux, évalués à 190 000 euros HT, seront pris en charge par le SDE65 à hauteur de 80% et par le SEPT à hauteur de 20%. Ainsi, M. le Président propose aux membres du Bureau : - D'approuver la convention à intervenir entre le SDE65 et le SEPT relative à la prise en charge financière des travaux de renforcement réalisés par le SDE65 sur la commune d'ESQUIEZE-SERE. - De l'autoriser à la signer ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Point 8 - Éclairage Public – Partenariat avec le SEPT

Renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens pour la période 2026-2028

M. Le Président donne la parole à M. ALEXANDRE. Ce dernier informe le bureau que le SDE65 fait déjà appel aux services du Syndicat d'Énergie du Pays Toy (SEPT) dans le cadre d'une convention de mise à disposition de moyens. Le SEPT assure pour le SDE 65 la maintenance des installations d'Éclairage Public situées sur les 15 communes du Pays Toy,

L'objectif de cette convention porte essentiellement sur le fait que ce syndicat possédant les compétences et habilitations techniques nécessaires à cette mission, permet une meilleure efficacité et une limitation des déplacements et donc de limiter l'impact carbone de cette activité.

La convention a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition du service du SEPT au profit du SDE65 pour l'exercice de la mission relevant de sa compétence statutaire obligatoire « Maintenance préventive et curative des installations d'Éclairage Public » sur le territoire du Pays Toy.

La convention de mise à disposition de moyens de 2023 étant arrivée à échéance, les services ont convenus de renouveler expressément la convention pour une nouvelle période de TROIS ans.

L'exposé de M. ALEXANDRE terminé, M. le Président propose aux membres du Bureau :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du service du SEPT au profit du SDE65 pour l'exercice de la mission relevant de sa compétence statutaire obligatoire à « Maintenance préventive et curative des installations d'Éclairage Public » pour une période de TROIS ans,
- De l'autoriser à la signer ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du service du SEPT au profit du SDE65 pour l'exercice de la mission relevant de sa compétence statutaire obligatoire « Maintenance préventive et curative des installations d'Éclairage Public » pour une période de TROIS ans,
- De l'autoriser à la signer ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

DL 68 07 2026	Eclairage Public – Partenariat avec le SEPT Renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens pour la période 2026-2028
	Considérant que le SDE65 fait appel aux services du Syndicat d'Energie du Pays Toy (SEPT), dans le cadre d'une convention de mise à disposition de moyens, pour assurer la maintenance des installations d'Eclairage Public situées sur les 15 communes du Pays Toy et ce, dans la mesure où ce syndicat possède les compétences et habilitations techniques nécessaires à cette mission et dans un souci d'efficacité et de limitation des déplacements, et donc de l'impact carbone de cette activité. La convention a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition du service du SEPT au profit du SDE65 pour l'exercice de la mission relevant de sa compétence statutaire obligatoire « Maintenance préventive et curative des installations d'Eclairage Public ». La convention de mise à disposition de moyens de 2023 étant arrivée à échéance, les services ont convenus de renouveler expressément la convention pour une nouvelle période de TROIS ans. Ainsi, M. le Président propose aux membres du Bureau : - D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du service du SEPT au profit du SDE65 pour l'exercice de la mission relevant de sa compétence statutaire obligatoire « Maintenance préventive et curative des installations d'Eclairage Public » pour une période de TROIS ans, - De l'autoriser à la signer ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

POINTS D'INFORMATION

Point 1 - Projet de service du SDE65

M. ROUCH donne la parole à M. PROUST (BP Conseil) qui accompagne le SDE65 sur le projet de service.

M. PROUST revient sur l'état des lieux réalisé en interne, auprès des agents via un questionnaire.

Résultats du questionnaire posé aux agents :

- Une participation élevée et rapide

Il en ressort :

- Une bonne connaissance du projet de service
- Un niveau de satisfaction des adhérents élevé (à nuancer pour l'éclairage public)
- Ainsi que quelques points de vigilance :
 - Certaines activités sont questionnées (gaz, transition énergétique)
 - Décalage possible entre activités historiques et nouvelles
 - Positionnement vis-à-vis des EPCI (PCAET...)
 - Gouvernance peu opérationnelle

De manière globale, la synthèse de tous les questionnaires fait apparaître que le SDE65 « doit marquer une pause dans son développement et bien structurer ses compétences et missions actuelles ».

La mise en place d'un logiciel métier efficace semble prioritaire suivi par l'anticipation des besoins RH et du plan de formation et la robustesse juridique. Un point d'attention est apporté quant à la sécurité et la prévention des risques.

Le bureau de Conseil a également procédé à des **consultations externes** auprès de 5 partenaires du SDE65 :

- Thierry Baig, directeur régional adjoint Occitanie de l'ADEME
- Frédéric Ré, président d'Ambition Pyrénées
- Malik Aït-Aïssa, directeur départemental des territoires - Hautes-Pyrénées
- Émeline Barrière, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, sous-préfète de l'arrondissement de Tarbes
- Gaëtan Gueguen, directeur territorial d'Enedis Hautes-Pyrénées

Cette consultation s'avère très positive : le SDE65 est reconnu comme étant un partenaire fiable et compétent. Seul le risque d'avoir trop d'interlocuteurs pour un même objet a été relevé comme pouvant être un frein à l'efficacité.

Il en ressort les points suivants :

- Compétences reconnues et appréciées
- Le SDE :
 - A la capacité à développer des projets »
 - Est autonome (réseau de chaleur),
 - Accompagne les communes et EPCI
 - Met à jour la feuille de route EnR pour le département
- Attention à ne pas oublier les missions historiques
 - Pour une petite structure comme le SDE 65, avoir un agent compétent pour chaque compétence est « un sujet prioritaire »
- L'Etat semble méconnaître le SDIRVE (!)
 - Mais encourage le développement des IRVE

- L'Etat voit d'un bon œil la prise de compétence gaz
 - Projets de méthanisation
 - La lier à des projets de réseaux
 - Pas uniquement un sujet concession

Les suites données à cette étude sont l'établissement d'une fiche synthétique portant sur les modèles de gouvernance du SDE65 et la mise en place de séminaire des élus afin de définir les orientations stratégiques de la structure.

A l'issue de la présentation, M. VIGNES prend la parole et partage le diagnostic présenté sur le projet de service. Il précise que lors du mandat précédent, le projet de service était un passage obligé, qu'il faut montrer que les investissements réalisés n'étaient pas au détriment du métier historique du SDE65.

Il précise qu'une commission se réunira en septembre pour organiser un séminaire ;

Philippe BERARDO, Président, regrette qu'aucun questionnaire n'ait été présenté aux maires du Département qui sont les adhérents du SDE65. M. VIGNES répond que les réponses ne seraient pas probantes car les seuls élus insatisfaits répondraient au questionnaire, d'autant que les ressentis des agents se font par rapport aux contacts qu'ils ont avec les élus.

M. ROUCH s'interroge sur le fait de réaliser une enquête globale ou plutôt sur un panel d'élus.

M. VIGNES précise que lors des Comités Syndicaux aucune remarque n'est précisée.

Face à ces interrogations, M. PROUST précise que les maires sont les interlocuteurs directs, que s'ils ont un problème ils savent le faire remonter rapidement mais qu'en revanche, établir un panel semble difficile à mettre en place.

M. PROUST revient sur la problématique qui se pose en externe du « qui fait quoi » au SDE65. Notamment sur la distinction entre le SDE65 et la SEM Ha-py Energie ;

Monsieur ABADIE quitte la séance.

M. ALONSO précise que le syndicat a plusieurs positionnements qu'il faut définir : une vraie question de lisibilité qui peut porter à confusion.

Le bureau s'interroge alors sur comment structurer la communication après des communes.

M. LAFFONT prend la parole et précise qu'il y aurait quelque chose à faire auprès des communes notamment pour palier à leur méconnaissance du fonctionnement du syndicat.

M. LAFFAILLE propose de s'inviter aux conférences des maires.

Mme VINCENT précise que le SDE65 n'a pas de personne chargée spécifiquement de la communication à destination des adhérents.

M. Le Président clôture en proposant au bureau d'approuver l'engagement de la suite du projet de service. *Le Bureau Syndical approuve.*

Point 2 - Réseaux de chaleur de Luz-Saint-Sauveur : pré-contentieux EHPAD

M. le Président donne la parole à Arnaud LARVOL en charge du dossier. M. LARVOL refait une synthèse de la problématique de l'EHPAD des Ramondias de Luz-Saint-Sauveur :

Le réseau de chaleur de Luz-St-Sauveur présente un déficit d'exploitation de l'ordre de 50 000 € annuel (Erreur MOE, perte de financement ADEME...)

Pour pallier ce déficit, une hausse tarifaire est nécessaire et reste la seule alternative possible pour le SDE65 (La Régie se doit d'être à l'équilibre – code L -2224 du CGCT).

Il est donc convenu d'une part de mettre en application l'indexation du tarif de l'énergie et d'autre part une réévaluation tarifaire prévue en deux temps pour équilibrer ce réseau.

Le 1er mars 2025, l'indexation du coût de l'énergie conformément au règlement de service initial a été appliquée.

Tous les abonnés, EHPAD compris, ont réglé leur facture.

A partir de juillet 2025, l'EHPAD a cessé de payer ses factures (contestant l'indexation).

Le 1er septembre 2025, entrée en vigueur du nouveau règlement de service (réévaluation tarifaire – 1ère tranche).

Le 28 octobre 2025, une rencontre entre le SDE65 et l'EHPAD est organisée – Une réponse officielle de l'EHPAD devait être adressée au SDE65

Le 22 juin dernier, le SDE65 et le CD65 se sont rencontrés pour évoquer ce sujet et les difficultés rencontrées par la Régie.

A ce jour, l'EHPAD est débiteur de 58000€ TTC (hors facturation mai-juin 2026)

M. VIGNES propose d'arrêter les discussions et de mettre l'EHPAD aux contentieux. M. LARVOL répond qu'il a rencontré les acteurs la semaine précédente, une solution d'entente de payer le prix du KW hors abonnement ; Il rappelle que le KW est passé de 97€ à 125€ puis 141€.

Il précise également que l'

EHPAD a pris la subvention du Conseil Départemental mais que pour autant il n'a pas régularisé les factures (il précise qu'ils l'ont « mis de côté »).

M. VIGNES répond qu'ils doivent payer sur la base sans l'indexation et que si la discussion avec le CD65 n'aboutit pas, il faut mettre l'EHPAD aux contentieux.

M. ALONSO précise que le SDE65 fournit de l'énergie qui répond à des règles et qui implique le fonctionnement d'une régie. La pérennité du réseau de Luz Saint Sauveur est en péril. Il s'interroge sur les conséquences d'une fermeture du réseau de Luz qui implique l'EHPAD, le collège et la Maison de la Vallée.

Florence ARMARY, Directrice Générale Adjointe du SDE65 indique que l'engagement court jusqu'en 2031 et que si le réseau ferme avant il faudra indemniser de la différence.

M. ALONSO précise que l'EHPAD représente 80% du réseau.

M. VIGNES s'interroge : le collège a signé la convention, la Maison de la Vallée également, la Commune de Luz-Saint-Sauveur n'a pas signé la convention mais paie les factures. L'EHPAD n'a pas signé la convention et ne paie pas. Il précise que pour autant la régie doit être à l'équilibre.

M. BERARDO demande de reprendre attache avec l'EHPAD et propose d'attendre septembre les derniers échanges prévus entre M. ARMARY et l'EHPAD.

M. ARMARY précise que le CD65 (financier de l'EHPAD) n'était pas au courant de la situation et ne l'a été que récemment apportant son soutien au SDE65.

Sans aucune évolution en septembre, le président propose d'ester en justice.

Point 3 - Recours M. VERDOUX – Commune de JUNCALAS : point d'information et autorisation d'ester en justice

Mme ARMARY fait état de la situation :

Le SDE65 a reçu copie d'une requête présentée par Monsieur VERDOUX, enregistrée le 26 mai 2026, auprès du Tribunal Administratif de PAU.

M. VERDOUX revendique la propriété d'un pylône électrique et des installations d'éclairage public associées, et refuse l'accès à sa propriété au SDE65 et ses ayant-droits.

Mme ARMARY explique qu'il convient de désigner un avocat afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans cette affaire, suivre la procédure susvisée ainsi que celles à venir et engager toutes actions nécessaires ;

Elle propose de désigner à cet effet Maître Julien SOULIE, membre de la SELARL SOULIE MAUVEZIN – Avocats Associés au Barreau de TARBES - domicilié en cette qualité 19 Bis rue Georges Clémenceau 65000 TARBES et précise que le montant des frais et honoraires de Maître Julien SOULIE, sera pris en charge par l'Assurance MMA du SDE65 au titre du contrat « protection juridique des collectivités » et que le solde sera imputé au budget de fonctionnement du SDE65.

M. Le Président propose de valider la proposition de Mme ARMARY ;

A l'unanimité le Bureau vote Pour.

Point 4 - Retours inspection FACE

M. LAVIGNE rappelle que le contrôleur du FACE est intervenu du 8 au 11 juin dernier.

10 chantiers ont été contrôlés sur 2 jours :

Jour 1 = Esparros – Arreau (IRVE) – SERS (site isolé) – Boo Silhen – Gez

Jour 2 = Saria-Magnoac – Bonnefont (DAT) - Dours – Sarriac-Bigorre – Siarrouy

Le contrôle s'est très bien passé. Le constat fait état d'une goulotte contre poteau décalée, d'un coffret scellé trop haut et d'un décalage de mesures sur un site.

Le rapport définitif devrait être transmis prochainement.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

Point 5 - Classement des communes au titre de l'électrification rurale

La parole est donnée à M. LAVIGNE qui explique que à la suite des élections municipales, un nouveau décret (du 4 mars 2026) a établi un nouveau classement des communes en électrification rurale. À la suite de ce décret, 5 communes de – de 2000 habitants basculent dans le régime rural. Il s'agit de ADE, AYZAC-OST, GERDE, LAU-BALAGNAS et POUZAC ce qui représente 7.4km de fils nus.

Le nombre de communes urbaines sur le département passe donc à 21 communes.

M. LAVIGNE demande au bureau la possibilité de passer la commune d'ARGELES-GAZOST en régime rural à titre dérogatoire comme le permet le décret. Cela permettrait de traiter les fils nuls en souterrain et d'avoir une continuité territoriale.

Mme DARRIEUTORT demande pourquoi POUZAC fait partie de ce nouveau classement. M. ROUCH répond que le classement tient compte de la densité de la commune ;

M. ROUCH précise également que l'augmentation du nombre de communes rurales permet de pouvoir bénéficier de plus d'aides du FACE et que la dérogation pour ARGELES-GAZOST doit être faite avant le 15 juillet.

A noter qu'au niveau national, seules 33 communes peuvent bénéficier de cette dérogation.

M. Le Président interroge le Bureau sur cette proposition qui l'approuve à l'unanimité.

Point 6 – Calendrier du SDE65

M. Rouch présente le calendrier

Point 7 – Point financier des travaux d'extension du garage et visite du chantier

M. ALEXANDRE rappelle que les travaux engagés pour cette opération consistent en la réalisation de :

- L'extension du magasin (+100 m²) ;
- La création d'un sanitaire pour le magasinier et les agents de maintenance de l'éclairage public ;
- La création d'un vestiaire pour les agents de maintenance de l'éclairage public ;
- La création d'un espace prise de poste des agents de maintenance de l'éclairage public.
- Mise en place de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'extension.

Le montant prévisionnel des travaux (hors MOE) était de 405 900€ HT, le montant estimatif final de l'opération (hors MOE) serait de 344 000 € HT.

Les entreprises retenues pour les travaux sont : ACCHINI, VIGNES, F2GP, LERDA, OLIVEIRA ROGEL, VF SOLS, FOURNIER, BAJON&ANDRES, WURTZ et LA COMPAGNIE SOLAIRE.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

Considérant la forte chaleur extérieure et l'heure avancée, M. Le Président propose de reporter la visite du chantier lors du Bureau du mois de septembre.

Avant de conclure la séance, M. le Président demande s'il y a des questions éventuelles.

Sans question, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance



Jean-Luc LEGRET

Le Président



Philippe BERARDO